

SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/04/2024

Concerne : schéma de développement communal – in-house

Exposé :

La Commune comprend 19 schémas d'orientation locaux (SOL) par ailleurs obsolètes, ce qui engendre notamment énormément de dossiers en écarts ;

L'élaboration d'un schéma de développement communal permet d'abroger ces schémas d'orientation locaux

En effet le schéma de développement communal peut :

1. comporter des mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre et à la structure territoriale
2. identifier des propositions de révision du plan de secteur, en ce compris les zones d'enjeu communal, ainsi que la liste des schémas de développement pluri-communaux pour ce qui concerne le territoire communal concerné et des schémas d'orientation locaux et guide communal à élaborer, à réviser ou à abroger, en tout ou en partie.

Par ailleurs, un schéma de développement communal comprend une stratégie qui définit :

1. les objectifs communaux de développement territorial et d'aménagement du territoire à l'échelle communale et que ces derniers visent la lutte contre l'étalement urbain et l'utilisation rationnelle du territoire et des ressources, le développement socio-économique et de l'attractivité territoriale, la gestion qualitative du cadre de vie et la maîtrise de la mobilité.
2. les principes de mise en œuvre des objectifs, notamment ceux liés au renforcement des centralités urbaines et rurales;
3. la structure territoriale qui identifie et exprime cartographiquement la structure bâtie, en ce compris les pôles à renforcer, la structure paysagère et les réseaux de communication et de transports de fluides et d'énergie;

En outre, un schéma de développement communal permet de réglementer certains aspects plus spécifiques tels les gîtes, les habitats légers,

Le montant estimé des prestations, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma de développement communal, nécessaires pour ce projet est estimé à 16.600,00 € HTVA, soit

20.086 € TVAC hors options ;

Dans le cadre de ce projet, la Commune de Couvin souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle "in house" prévue par l'article 30 § 3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et souhaite solliciter l'expertise de l'Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (BEP) avec laquelle elle entretient une relation "in house"

Projet :

De fixer à 16.600,00 € HTVA, soit 20.086,00 € TVAC, hors options, le montant estimé des prestations pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au BEP nécessaire dans le cadre du projet relatif à l'élaboration d'un schéma de développement communal.

De prévoir cette dépense, pour le montant non subsidié, à l'article 93073360-2024 n°00066 – Service Extraordinaire.

De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, de recourir aux services du BEP en application de l'exception dite « In House conjoint ».

De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Couvin et le BEP.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, le 10 avril 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

Concerne : RÉALISATION D'UNE MAISON DE LA FORÊT À COUVIN - RACCORDEMENT À L'ÉLECTRICITÉ – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES À CONSULTER

Exposé :

La Ville de Couvin, a pour dessein de réaliser une Maison de la Forêt sur le site des Grottes de Neptune, rue de l'Adujoir 24 à 5660 Petigny.

Il est nécessaire, dans le cadre de ce projet de réalisation de travaux d'aménagement de cette Maison de la Forêt, de procéder au raccordement nécessaire pour l'électricité.

Il est à prendre en compte l'absence de concurrence pour raisons techniques : en effet, A.I.E.S.H. est seule habilitée pour la production, le raccordement et la distribution d'électricité sur l'entité de Couvin ;

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 244.185,97 € (incl. TVA).

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 569/722-60 (n° de projet 20200051).

Agent traitant : Service Travaux Subsidiés

Projet :

Art. 1er : De procéder aux raccordements et au déplacement de compteur concernant l'électricité pour la rue de l'Adujoir 24 à 5660 Petigny.

Art.2 : D'approuver la demande N° 2024-1549 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une Maison de la Forêt à Couvin - Raccordement à l'électricité", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 244.185,97 € (incl.TVA).

Art. 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 4 : D'inviter l'A.I.E.S.H., rue du Commerce 4 à 6470 Rance à présenter une offre complétée.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 569/722-60 (n° de projet 20200051).

Art. 6 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

**Concerne : Réparation en urgence du car communal - Approbation de l'attribution et des conditions –
Prise d'acte**

Exposé : Marché de fournitures.

Attribution du marché :

D'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir
Lens Car sprl, Rue de la science 1 à 4530 Villers-le-Bouillet pour le montant d'offre contrôlé de 3.046,90 €
(incl. 21% TVA).

D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget
ordinaire de l'exercice 2024, article 131/127-02.

Projet :

Réparation en urgence du car communal pour le bon fonctionnement des activités scolaires.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

Concerne : Fourniture et pose de conteneurs enterrés - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1542 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de conteneurs enterrés", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 876/744-51 (n° de projet 20240061).

Projet :

Ce marché public a pour but de remplacer les bulles à verres apparentes par des bulles à verres enterrées sur le site du cimetière à Dailly.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

Concerne : Acquisition d'une camionnette long châssis pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1543 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette long châssis pour le service travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/743-52 (n° de projet 20240025).

Projet :

Acquisition d'une camionnette pour l'équipe gros travaux.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :

Avis du Directeur financier,

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

Concerne : GROS ŒUVRE POUR LE FUTUR SERVICE TRAVAUX - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de Travaux.
Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-1544 et le montant estimé du marché "Gros Œuvre pour le futur Service Travaux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/723-60 (n° de projet 20240016).

Projet :

Ce marché public a pour but de rénover la toiture de l'ancienne conciergerie sur le site Effel afin d'y installer un concierge pour le futur service des travaux.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale, I

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du
Conseil communal**

Conseil communal du 25/04/24.

Concerne : SUPPRESSION DU SENTIER VICINAL à COUVIN – ACCORD
DEFINITIF.

Exposé :

De par son courrier daté du 10/01/2024, Monsieur sollicite dans le cadre de la construction d'une maison unifamiliale la suppression du sentier vicinal à COUVIN traversant sa propriété. Ce sentier n'est plus destiné au passage du public. L'enquête publique menée du 8 février 2024 au 8 mars 2024 relative à cette suppression n'a suscité aucune réclamation écrite ou verbale.

Projet :

- marquer son accord définitif sur la suppression du sentier vicinal à COUVIN.
- accorder au présent acte les mesures de publicité suivantes :
 - informer le demandeur par envoi dans les 15 jours de la présente délibération.
 - envoyer la présente décision au Gouvernement wallon représenté par la DGO4
 - le public est informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la présente délibération est intégralement affichée durant 15 jours.
 - la présente délibération est intégralement notifiée aux propriétaires riverains



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du
Conseil communal**

Conseil communal du 25/04/24.

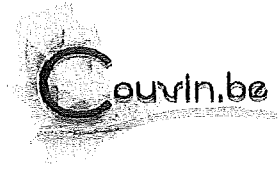
Concerne : ACQUISITION DE DEUX TERRAINS À COUVIN. ACCORD DÉFINITIF.

Exposé :

dans le cadre des aménagements des berges de l'Eau Noire, il y a lieu d'acquérir deux terrains cadastrés section _____ d'une superficie respective de 15 a 42 ca et 26 a 44 ca et 21 ca appartenant à Monsieur _____ Chef de cantonnement, de par son courrier daté du 12 octobre 2022, a estimé la valeur des bois de ces terrains à 4.415 euros.
Maître _____, Notaire, de par son courrier daté du 28/11/23, a estimé le fonds de ces terrains à 23.023 euros (5,50 euros/m²).
Monsieur _____, de par son courrier daté du 14/12/2023 a marqué son accord sur le montant proposé, à savoir 27.438 euros.

Projet :

- marquer son accord définitif sur l'acquisition de deux terrains cadastrés section _____ d'une superficie respective de 15 a 42 ca et 26 a 44 ca et 21 ca appartenant à Monsieur _____ appartenant à Monsieur _____, et ce, pour un montant de 27.438 euros.
- d'imputer cette dépense sur l'article 124/711/60 - Service Extraordinaire du Budget 2024.
- de déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du
Conseil communal**

Conseil communal du 25/04/24.

**Concerne : ECHANGE DE TERRAINS À COUVIN DANS LE CADRE DU PROJET
LOCAL'BOIS – ACCORD DÉFINITIF.**

Exposé :

Le Conseil Communal, réuni en séance du 30 novembre 2023, a approuvé la convention Local'Bois actant la collaboration des 3 communes (Couvin, Philippeville et Viroinval) et du Parc naturel Viroin-Hermeton.

Une proposition d'échange de terrains sur l'ancienne carrière Lahonry a dès lors été proposée à Monsieur [] pour la création de ce projet.

Monsieur [] Géomètre expert-immobilier a établi le plan de mesurage établi en date du 30/01/2024 fixant le terrain de Monsieur [] à 9 a 57 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section [] (nouvellement cadastré section []) et le terrain de la Ville de COUVIN à 26 a 20 ca à prendre dans la parcelle cadastrée section [] (nouvellement cadastré section []).

Monsieur [], Chef de cantonnement, a marqué son accord écrit en date du 05/02/2024 sur cette proposition d'échange.

Monsieur [] a marqué son accord écrit en date du 03/02/2024 sur cette proposition d'échange.

Monsieur [] s'est engagé à entretenir le chemin de service.

Projet :

- marquer son accord définitif sur l'échange de ces parcelles de terrain entre la Ville de COUVIN et Monsieur []
- déléguer Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte à intervenir.



SERVICE : CITOYENS

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

**Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du
Conseil communal**

Conseil communal du 25/04/24.

Concerne : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE L'E.S.
PETIGNY-FRASNES – APPROBATION.

Exposé :

De par son courrier daté du 24/02/24, l'E.S. PETIGNY-FRASNES représenté par Madame
, Présidente, sollicite la mise à disposition du terrain communal cadastré section
a à PETIGNY à l'arrière de leurs infrastructures, et ce, pour permettre l'entraînement
des joueurs sur un terrain annexe en cas d'intempéries.
Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition avec ledit club de football.
Vu le projet de convention de mise à disposition joint au dossier

Projet :

- approuver une convention de mise à disposition en faveur de l'E.S. PETIGNY-FRASNES
pour un terrain communal cadastré section a à PETIGNY dont le texte est repris

ci-dessous :

D'une part,

- l'Administration communale de COUVIN, ayant son siège à Couvin - Avenue de la
Libération n°2

Représentée par : - , Echevin en charge des sports,

- , Directrice Générale.

Agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 25 avril 2024.

Ci-après nommée le « BAILLEUR »

Et d'autre part :

L'E.S. PETIGNY-FRASNES,

Représentés par :

, Présidente *

, Secrétaire *

Ci-après dénommé le « PRENEUR ».

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de COUVIN, comparante d'une part, donne à bail au Comité, comparant d'autre part, qui accepte le bien immeuble dont la désignation suit :

Un terrain sis 5660 PETIGNY – Cadastéré Section
CHARGES, CLAUSES ET CONDITIONS DE BAIL

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes, que le Comité preneur s'oblige à exécuter :

1. DUREE.

Le bail, est consenti pour une durée de neuf années consécutives ayant pris court le 1er mai 2024, pour finir de plein droit le 30 avril 2033 sans préavis, ni formalité quelconque et sans que le preneur ne puisse invoquer la tacite reconduction.

Néanmoins, chacune des parties aura la faculté de faire cesser bail à l'expiration de chaque période triennale, mais à charge de prévenir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée.

2. LOYER.

Le loyer est fixé à un euro symbolique.

3. DESTINATION.

Le bail est consenti et accepté en vue de permettre au preneur d'y créer et développer les activités sportives à savoir : l'entraînement pour les équipes de football.

Il est expressément stipulé aux présentes que les parties renoncent irrévocablement à revendiquer le caractère commercial du présent bail; excluant ainsi de recourir aux dispositions de la Loi du trente avril mil neuf cent cinquante et un sur le bail commercial.

4. ETAT DES LIEUX.

Le bien loué est mis à la disposition du preneur dans l'état et la situation dans lequel il se trouve actuellement.

Le preneur entretiendra le bien loué et y effectuera à ses frais les réparations locatives.

Le preneur ne pourra en aucun cas effectuer des transformations au terrain, sans le consentement express et écrit de l'Echevin ayant la responsabilité des sports dans ses attributions.

En cas d'accord de ce dernier, le coût des travaux restera acquis à la Commune bailleresse, sans aucune indemnité.

Les biens sont loués tels que dit ci-dessus et tels qu'ils seront décrits dans un état des lieux qui sera dressé entre les parties.

5. IMPOSITIONS - REDEVANCES.

Le preneur supportera le coût de ses consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, télédistribution, etc ..., ainsi que la location des compteurs.

La facture globale sera envoyée à l'Administration Communale (eau et électricité).

Le précompte immobilier reste à charge de la Commune.

Toutes les impositions et taxes de quelque nature qu'elles soient, mises ou à mettre sur les biens loués, sont à charge du preneur.

6. ASSURANCES

La Commune, propriétaire du bâtiment, assure le bâtiment contre les risques d'incendie, les dégâts des eaux, bris de vitrage ... par la police n° 38.122.132 souscrite auprès de la compagnie ETHIAS, rue des Croisiers n°14 à 4000 LIEGE.

Cette police prévoit l'abandon de recours vis-à-vis des occupants à titre gratuit et oeuvrant à la vie associative locale et communale. Le preneur devra s'assurer en responsabilité civile.

7. SOUS-LOCATION - CESSION

Le preneur ne pourra sous-louer ni céder tout ou en partie son bail, sans accord préalable et écrit de la commune propriétaire, sous peine de résiliation du bail.

La présente convention sera de même résiliée de plein droit en cas de dissolution du Comité preneur

8. VISITES

La Commune bailleresse ou son délégué* aura en tout temps accès au bien loué et aux installations pour les visiter.

- Echevin des travaux et/ou responsable des salles communales.

Le rapport du préventionniste n'est pas nécessaire (la commune prend en charge si nécessaire)

9. FRAIS

Tous frais, droits et honoraires à résulter des présentes et de leurs suites sont à charge du preneur.

10. ARTICLE 1384 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir du chef de l'occupation ou de l'exploitation de cet immeuble, et le preneur déclare renoncer, sans réserve, à tous recours contre la Commune et notamment du chef des articles 1384, 1385, 1386 et 1722 du Code Civil



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/04/2024

Concerne : projets interreg - cofinancement - modification

Exposé :

Depuis 2017, grâce aux projets INTERREG V, Leader et La Forêt du Pays de Chimay, la Maison du Tourisme a investi, développé de nouvelles actions et accompagné les opérateurs touristiques de notre région pour un montant de près de 1.820.000€ ;

Les projets rentrés par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs dans le cadre de l'appel à projet INTERREG VI sont : projets transfrontaliers thématiques et dans un portefeuille de projets, pour un montant total de 2.504.540 € :

Afin de permettre à notre commune de bénéficier de cette dynamique touristique, le Conseil Communal, en sa séance du 31/08/2023, a marqué son intérêt à adhérer aux projets rentrés par la Maison du Tourisme du Pays des Lacs dans le cadre de l'appel à projet INTERREG VI et a marqué son accord sur un cofinancement s'élevant à 0,28€ par habitant/an durant 4 ans;

Par courrier de la Maison du Tourisme du Pays des Lacs datant du 19 mars 2024 concernant les projets INTERREG VI la Ville est informée que l'institution européenne a estampillé les projets comme étant "partiellement économique", impliquant l'application de l'article 20 des aides en faveur des PME et une limitation de la subvention à 80% ; ce qui entraîne une augmentation du cofinancement pour l'ensemble des projets qui passe de 189.581,08€ à 379.162,16€ ;

Ces types de projet sont les seuls à permettre:

- Une prise en charge des équipements touristiques, de la promotion, de la gestion de projet et de l'accompagnement d'opérateurs (ce qui n'est pas possible en subventionnement ordinaire) ;
- Une promotion des offres touristiques sur un vaste territoire : les hauts de France, l'Ardenne française et la Flandre ;
- La possibilité de toucher de nouvelles clientèles grâce à des nouveaux produits touristiques et un ciblage vers des clientèles plus spécifiques : le public allemand, anglophone ou encore à besoins spécifiques ;

Les différentes possibilités s'offrant aux communes sont :

- passer de 10% à 20% de cofinancement sur 4 ans

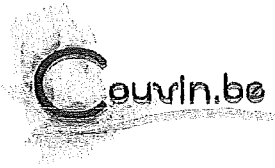
- passer de 10% à 20% de cofinancement sur 5 ans

- ne pas augmenter sa part de cofinancement et prendre acte que d'autres communes mettront plus et bénéficieront dès lors de plus d'investissements ;

Lors de l'accord de principe le montant du cofinancement s'élevait à 3.714,57€ par an pour la Ville de Couvin ; le nouveau montant serait de 7429.14 € sur 4 ans ou 5.943,31 € sur 5 ans ;

Projet :

de ne pas augmenter sa part de cofinancement et de prendre acte que d'autres communes mettront plus et bénéficieront dès lors de plus d'investissements. Le montant de la part communale de Couvin ne pourra excéder 0.28€ par an et par habitant sur une durée de 4 ans.



SERVICE secrétariat général

COUVIN, le 18/03/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne CONVENTION ENTRE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET COCKTAILS DE BLOEM DANS LE CADRE DE LA
GESTION D'UN FOODTRUCK LORS DE L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DE LA MUSIQUE » ORGANISÉ LE 21 JUIN 2024 -
Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.
La Ville a par ailleurs contacté plusieurs foodtrucks afin d'assurer l'intendance.
Un truck de cocktail a demandé à être présent.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Bruly relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.
La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunesses afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Cul-des-Sarts relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.

La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunesses afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inséré à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Presgaux relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.
La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunes afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse d'Aublain relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.

La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunesses afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inséré à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Frasnes relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.
La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunes afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Petigny relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

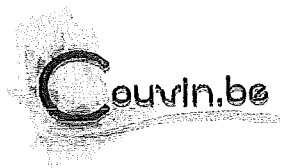
Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.

La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunes afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et la Jeunesse de Pesche relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.
La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunesses afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Jeunesses

COUVIN, le 08/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/24

Concerne Convention entre l'Administration communale et le comité des Fêtes « Les Pansards » de Couvin relative à la gestion du bar et du stand nourriture- Fête de la Musique 2024 - Approbation

Exposé :

La Fête de la Musique sera célébrée à Couvin le vendredi 21 juin 2024. Lors de cette soirée, un concert gratuit est organisé par la Ville pour l'ensemble des citoyens.

La Ville a par ailleurs contacté plusieurs jeunes afin d'assurer l'intendance au bar et au stand nourriture.

Projet :

La convention va être approuvée par le Conseil en séance



SERVICE Bibliothèque

COUVIN, le 11/04/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25/04/2024

Concerne : Validation de la convention de prêt pour l'exposition de Kitty Crowther à la bibliothèque de Couvin

Exposé : Présentation aux et signature par les autorités communales de la convention de prêt de location du matériel que nous recevrons dans le cadre de l'exposition dédiée à Kitty Crowther.

Projet : La convention doit être signée et renvoyée pour pouvoir valider et poursuivre la suite des préparatifs de l'exposition.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE Mesures Judiciaires Alternatives

COUVIN, le 08.04.2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 avril 2024

Concerne Projet "Plan Global" - peines et mesures judiciaires alternatives - convention de subventionnement d'un organisme agissant en tant que service d'accompagnement- convention 2023 - Approbation

Exposé :

Dans le cadre du projet global, une convention de subventionnement entre la Ville de Couvin et la Ministre de la Justice va être adopté et ce, concernant le subventionnement du service gérant les mesures judiciaires alternatives.

Projet :

Le conseil va voter ce soir en faveur de la convention

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/4/23

Concerne :

Position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de IMIO- Décision

Exposé :

IMIO à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 28 mai 2024. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/04/2024

Concerne : conseil consultatif de la Province de Namur – désignation d'un élu

Exposé :

La Province de Namur a en 2022 créé 3 conseils consultatifs, un dans chaque arrondissement du territoire de la Province de Namur, à savoir : Namur, Dinant et Philippeville;

Le règlement de ces conseils consultatifs a fixé, en son article 4, la désignation d'un membre élu (mandataire politique) par chaque commune afin de siéger au sein du conseil consultatif de l'arrondissement dont elle fait partie ;

Le collège communal, en sa séance du 07 mars 2022, a désigné Madame _____ afin de siéger au sein dudit conseil consultatif ;

Par courriel daté du 12 avril 2024, la Province demande confirmation de l'élu désigné en 2022 ainsi que la délibération du conseil communal ;

Projet :

de confirmer la désignation de Madame _____ au sein du Conseil Consultatif de la Province de Namur - Arrondissement de Philippeville



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 25/04/2024

Concerne : GAL VH – désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration

Exposé :

En séance du 27/10/2022, le Conseil Communal a soutenu la candidature du Parc Naturel Viroin-Hermeton dans le cadre du PWDR 2023-2027 pour la création d'un GAL sur le territoire composé des communes de Viroinval, Philippeville et Couvin;

En cette même séance du 27/10/2022 le Conseil Communal a désigné ses 5 représentants au Partenariat Public-Privé, en les personnes de _____
et _____

Par courrier daté du 13 mars 2024 émanant de Madame _____, Chargée de mission au sein du Parc Naturel Viroin-Hermeton le conseil est sollicité pour désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration parmi les 5 représentants actuels de la Commune au sein de l'AG du GAL VH ainsi qu'un suppléant parmi les services compétents dans les matières touchant au développement rural ;

Projet :

de désigner Madame _____, en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration du GAL VH

de désigner Madame _____ en qualité de suppléant au sein du Conseil d'Administration du GAL VH

